

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'allée de la Sorgues afin de procéder à un grutage par la société HR LEVAGE, le jeudi 30 mars 2023 et le lundi 03 avril 2023 entre 08h00 et 15h00.**

### ARRÊTÉ N° 56/2023

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.511-1 et suivants du CSI  
Vu le Code de la Route  
Vu le Code Pénal-article R610-5  
Vu la demande de M. Arnaud MASSARD en date du 22 mars 2023,  
Considérant qu'il importe de réglementer temporairement la circulation des véhicules dans l'allée de la Sorgues afin de procéder à un grutage au niveau du numéro 9 par la société HR LEVAGE, **le jeudi 30 mars 2023 et le lundi 03 avril 2023 entre 08h00 et 15h00**,

### ARRÊTONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans l'allée de la Sorgues, à hauteur du n°9, afin de permettre le stationnement d'une grue de levage de l'entreprise HR LEVAGE pour une livraison de matériel chez M. Arnaud MASSARD le jeudi 30 mars 2023 et le lundi 03 avril 2023 de 08h00 à 15h00.

#### ARTICLE 2 :

L'allée de la Sorgues sera momentanément interdite à la circulation, à partir du n°9 jusqu'au fond de l'impasse, le jeudi 30 mars 2023 et le lundi 03 avril 2023 de 08h00 à 15h00.

#### ARTICLE 3 :

La grue devra être en capacité d'être déplacée pour le passage des véhicules de secours si besoin.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

#### ARTICLE 5 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société HR LEVAGE.

#### ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

#### ARTICLE 7 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.  
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
L'entreprise HR LEVAGE et son représentant M HARO,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté  
Fait à Carnoux en Provence, le **22 mars 2023**.

Acte rendu exécutoire

Le

22 MAR. 2023

Le Maire

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

